



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 9 AVRIL 2015

SPECIAL N ° 3 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- Sous- Préfecture de NARBONNE

Arrêté N °2015089-0003 - Mise en conformité des statuts et du périmètre de l'association syndicale autorisée des plaines du Plô et de la Jourre	1
---	---

Préfecture
Sous-préfecture de Narbonne
Mission des collectivités et l'animation
territoriale
Section de l'intercommunalité
Affaire suivie par :
Bruno PAOLINI

Arrêté Préfectoral n°2015089-0003

Objet : mise en conformité des statuts et du périmètre de l'association syndicale autorisée d'arrosage des plaines du PLO et de la JOURRE

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 1937 autorisant l'association d'irrigation des plaines du PLO et de la JOURRE ;
- VU la délibération n° 07 du 10 décembre 2014 approuvant les nouveaux statuts ;
- VU la délibération n° 09 du 10 décembre 2014 approuvant la distraction des parcelles du périmètre de l'association syndicale autorisée d'arrosage des plaines du PLO et de la JOURRE ;
- VU la délibération n° 10 du 10 décembre 2014 approuvant l'extension du périmètre de l'association syndicale autorisée d'arrosage des plaines du PLO et de la JOURRE ;
- VU le courrier du 19 août 2014 du gérant du château de la guirlande donnant son accord pour inclure les parcelles désignées dans le périmètre de l'association syndicale autorisée d'arrosage des plaines du PLO et de la JOURRE ;
- VU le courrier du 05 août 2014 de Mme Anne-Marie CANAVY du domaine de Plaisance donnant son accord pour inclure les parcelles désignées dans le périmètre de l'association syndicale autorisée d'arrosage des plaines du PLO et de la JOURRE ;

VU le courrier du 5 décembre 2014 de Monsieur Jean-Charles PITT gérant de la SCEA JEAN CHARLES donnant son accord pour inclure les parcelles désignées dans le périmètre de l'association syndicale autorisée d'arrosage des plaines du PLO et de la JOURRE ;

VU le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2014

VU l'avis de la Direction départementale des territoires.

VU l'arrêté préfectoral n°2015028-0042 donnant délégation de signature à Monsieur Thilo FIRCHOW, secrétaire général de la préfecture de l'Aude.

Considérant que les statuts de l'association syndicale autorisée d'arrosage des plaines du PLO et de la JOURRE doivent être mis en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés.

Considérant que les parcelles distraites représentent plus de 7% des surfaces de l'association syndicale autorisée.

Considérant que le procès verbal de consultation des propriétaires fait apparaître la majorité requise pour autoriser la distraction des parcelles concernées et la réduction en conséquence du périmètre syndical.

Considérant que l'extension de périmètre représente plus de 7% des surfaces de l'association syndicale autorisée.

Considérant que le procès verbal de consultation des propriétaires fait apparaître la majorité requise pour autoriser l'extension de périmètre.

Sur proposition du sous-préfet de Narbonne,

ARRETE

Article 1 :

Les statuts de l'association syndicale autorisée d'arrosage des plaines du PLO et de la JOURRE sont mis en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés. Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Un exemplaire des statuts mis en conformité et du périmètre initial sont joints en **annexe 1**.

Article 3 :

Les parcelles dont la liste est jointe en **annexe 2** sont distraites du périmètre initial de l'association syndicale autorisée.

Article 4 :

Les propriétaires des fonds distraits restent redevables de la quote-part des emprunts contractés par l'association syndicale durant leur adhésion jusqu'au remboursement intégral de ceux-ci

Article 5 :

La distraction n'affecte pas l'existence d'éventuelles servitudes tant qu'elles restent nécessaires à l'accomplissement des missions de l'association ou à l'entretien de ses ouvrages.

Article 6 :

Les parcelles dont la liste est jointe en **annexe 3** sont annexées au périmètre initial de l'association syndicale autorisée.

Article 7 :

Prenant en compte les distractions mentionnées à l'article 6 et les extensions mentionnées à l'article 7, l'**annexe 4** joint au présent arrêté détaille la liste des immeubles compris dans le périmètre de l'association syndicale autorisée actualisé à la date de publication de cet arrêté.

Article 8 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002- 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Article 9 :

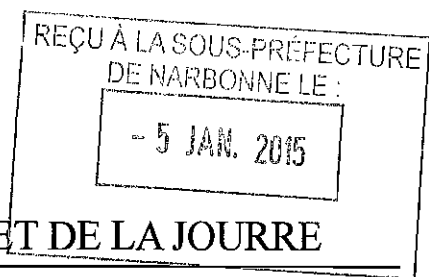
Le sous-préfet de Narbonne, le président de l'association syndicale autorisée d'arrosage du PLO et de la JOURRE et le directeur départemental des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Les maires des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association sont chargés de procéder à l'affichage du présent arrêté dans le délai de 15 jours à compter de sa date de publication. Le président de syndicale autorisée d'arrosage du PLO et de la JOURRE est en outre chargé de notifier aux propriétaires concernés par la distraction et l'extension le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne le, 02 AVR. 2015

Le Directeur Départemental
des territoires et de la mer


Jean-François DESBOUIS

ANNEXE 1



ASA
D'ARROSAGE DES PLAINES DU PLO ET DE LA JOURRE

STATUTS

Proposés à l'assemblée générale extraordinaire – 10 décembre 2014

Sommaire

Chapitre 1 : Les éléments identifiants de l'ASA	2
1. Constitution de l'association syndicale	2
2. Principes fondamentaux concernant le périmètre syndical.....	2
3. Siège et nom	2
4. Objet/Missions de l'association	2
Chapitre 2 : Les modalités de fonctionnement de l'ASA	3
5. Organes administratifs	3
6. Modalités de représentation à l'Assemblée des Propriétaires.....	3
8. Attributions de l'Assemblée des Propriétaires	4
9. Election des membres et composition du Syndicat.....	4
10. Nomination du Président et vice Président	5
11. Attributions du Syndicat.....	5
12. Délibérations du Syndicat	5
13. Commissions d'appel d'offres des marchés publics	6
14. Attributions du Président	6
15. Attributions du vice Président.....	6
16. Remplacement du Président ou du vice Président	7
Chapitre 3 : Les dispositions financières	8
17. Comptable de l'association	8
18. Voies et moyens nécessaires pour subvenir à la dépense.....	8
19. Base de répartition financière	8
20. Créances judiciaires	8
Chapitre 4 : Les dispositions relatives à l'intervention de l'ASA	9
21. Règlement de service ou règlement intérieur	9
22. Charges et contraintes supportées par les membres	9
23. Servitude de passage de l'eau.....	9
24. Propriété et entretien des ouvrages	9
25. Responsabilité.....	9
26. Modification statutaire de l'association	9
27. Agrégation volontaire	10
28. Dissolution de l'association.....	10

Annexe 1 : Liste des parcelles dans le périmètre initial de l'ASA Plo et Jourre et le plan figuratif du périmètre de l'ASA

Annexe 2 : Liste des parcelles distraites dans le périmètre de l'ASA Plo et Jourre.

Annexe 3 : Liste des parcelles agrégées dans le périmètre de l'ASA Plo et Jourre

Annexe 4 : Liste des parcelles à jour au 10 décembre 2014 de l'ASA Plo et Jourre

Chapitre 1 : Les éléments identifiants de l'ASA

1. Constitution de l'association syndicale

Sont réunis en association syndicale autorisée les propriétaires des terrains compris dans son périmètre. La liste des terrains compris dans le périmètre est annexée aux présents statuts et précise notamment :

- Les références cadastrales des parcelles syndiquées;
- Leur surface cadastrale,
- La liste des propriétaires.

L'association est soumise aux réglementations en vigueur notamment à l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 et ses textes d'application (décret 2006-504 du 3 mai 2006), ainsi qu'aux dispositions spécifiées dans les présents statuts et dans le règlement de service lorsque celui existe.

Les présents statuts correspondent à la mise en conformité (imposée par l'article 60 de l'ordonnance du 2004-632 du 1er juillet 2004) des statuts précédents approuvés en date du 13 mai 1958.

L'association est soumise à la tutelle du préfet dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

2. Principes fondamentaux concernant le périmètre syndical

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 1er juillet 2004, les droits et obligations qui dérivent de la constitution de l'association sont attachés aux immeubles ou parties d'immeubles compris dans le périmètre et les suivent, en quelque main qu'ils passent, jusqu'à la dissolution de l'association ou la réduction du périmètre.

Les propriétaires membres ont l'obligation d'informer :

- les acheteurs éventuels des parcelles engagées dans l'association des charges et des droits attachés à ces parcelles,
- les locataires de l'immeuble de cette inclusion et des servitudes afférentes.

Lors de la mutation d'un bien compris dans le périmètre d'une association syndicale, avis doit être donné, dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, à l'association qui peut faire opposition dans les conditions prévues au dit article pour obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire.

Toute mutation de propriété d'un immeuble inclus dans le périmètre doit, également, être notifiée au Président de l'association par le notaire qui en fait le constat.

Toute mutation ayant eu lieu avant le 1er janvier de l'année en cours et n'ayant pas été notifiée à l'ASA dans les formes susvisées avant la date à laquelle le rôle de la même année est rendu exécutoire ne lui est pas opposable, le propriétaire connu restant à ce titre débiteur des redevances syndicales appelées au titre du dit rôle

3. Siège et nom

Le siège de l'association est fixé à la mairie de Lézignan-Corbières (11200).

Elle prend le nom de « ASA d'arrosage des Plaines du Plo et de la Jourre ».

4. Objet/Missions de l'association

L'association a pour objet l'alimentation en eau brute d'irrigation des parcelles incluses dans le périmètre de l'ASA au moyen d'un réseau fixe de canalisation et de bornes de distribution.

Le prélèvement d'eau dans le fleuve Aude a été autorisé par arrêté préfectoral du 13 mai 1925 et limité à 200 l/s et par l'accusé de réception de la déclaration d'existence n°11-2010-00116 du 23 septembre 2010 autorise un volume de 250 000 m³.

A titre ponctuel et marginal, l'association pourra accomplir certaines activités accessoires contribuant à l'accomplissement de son objet principal ou qui en sont le complément naturel.

Chapitre 2 : Les modalités de fonctionnement de l'ASA

5. Organes administratifs

L'association a pour organes administratifs l'Assemblée des Propriétaires, le Syndicat, le Président et le vice Président.

6. Modalités de représentation à l'Assemblée des Propriétaires

L'assemblée des propriétaires est composée de tous les propriétaires possédant au moins un hectare et dans le cas contraire les propriétaires n'atteignant pas individuellement le seuil d'un hectare peuvent se regrouper pour l'atteindre et être ainsi représentés.

Chaque propriétaire a droit à autant de voix qu'il a de fois 1 hectare engagé.

Les propriétaires peuvent se faire représenter par des fondés de pouvoir qui peuvent être toute personne de leur choix dans l'assemblée des propriétaires. Le pouvoir est écrit et ne vaut que pour une seule réunion. Il est toujours révocable. Le nombre de mandat pouvant être donné à une même personne à l'assemblée des propriétaires ne peut être supérieur au 1/5^{ème} des membres.

Un état nominatif des propriétaires membres de l'Assemblée des Propriétaires avec indication des voix dont ils disposent est tenu à jour par le Président de l'ASA.

Le préfet et les communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association, sont avisés de la réunion et peuvent participer ou se faire représenter à l'Assemblée des Propriétaires avec voix consultative.

7. Réunion de l'Assemblée des Propriétaires et délibérations

L'Assemblée des Propriétaires se réunit en session ordinaire tous les ans.

Les convocations à l'assemblée sont adressées, par lettre simple, par fax, par courrier électronique ou remises en main propre, à chaque membre de l'Assemblée des propriétaires, 15 jours au moins avant la réunion et indiquent le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance.

En cas d'urgence ce délai de convocation peut être abrégé à 5 jours par le Président.

L'assemblée des Propriétaires est valablement constituée quand le nombre total de voix des membres présents et représentés est au moins égal à la moitié plus une du total des voix de ses membres.

Si cette condition n'est pas remplie, une deuxième assemblée est organisée le même jour.

L'assemblée délibère alors valablement, quel que soit le nombre de voix présentes et représentées.

L'assemblée des Propriétaires peut se réunir en session extraordinaire dans les cas suivants :

- pour modifier les statuts de l'association dans les cas prévus à l'article 39 de l'Ordonnance du 1er juillet 2004,
- à la demande du Syndicat, du préfet ou de la majorité de ses membres pour prendre des décisions qui relèvent de ses compétences (voir ci-dessous) sans attendre la date de la prochaine assemblée ordinaire,
- à la demande du préfet ou de la majorité de ses membres lorsqu'il s'agit de mettre fin prématurément au mandat des membres du Syndicat.

Toute délibération est constatée par un procès-verbal signé par le Président et indiquant le résultat des votes. Le texte de la délibération soumise au vote y est annexé. Le procès-verbal indique également la date et le lieu de la réunion. Il lui est annexé la feuille de présence. Ce procès-verbal est conservé dans le registre des délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

En cas de partage de voix, sauf si le scrutin est secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin secret à la demande du Président ou d'au moins la moitié des personnes présentes dans la salle ayant voix délibérative selon l'article 6 des présents statuts.

8. Attributions de l'Assemblée des Propriétaires

L'Assemblée des Propriétaires élit les membres du Syndicat et leurs suppléants chargés de l'administration de l'association. Elle délibère sur :

- le rapport annuel d'activité de l'association prévu à l'article 23 de l'Ordonnance du 1er juillet 2004,
- le montant maximum des emprunts qui peuvent être votés par le Syndicat ainsi que les emprunts d'un montant supérieur,
- les propositions de modification statutaire, de modification de périmètre de l'ASA ou de dissolution, dans les hypothèses prévues aux articles 37 à 40 de l'Ordonnance du 1er juillet 2004,
- l'adhésion à une union ou la fusion avec une autre Association Syndicale Autorisée ou constituée d'office,
- toute question qui lui est soumise en application d'une loi ou d'un règlement,
- lors de l'élection des membres du Syndicat, le principe et le montant des éventuelles indemnités des membres du Syndicat, du Président et du vice Président.

9. Election des membres et composition du Syndicat

Le nombre de membres du Syndicat élus par l'Assemblée des Propriétaires est de 12 titulaires et 3 suppléants. Peut être élu membre du syndicat tout propriétaire, que ce soit une personne physique ou une personne morale. Dans ce dernier cas, l'organe délibérant de la personne morale doit autoriser la candidature et c'est un membre de son exécutif qui siègera.

Les fonctions des membres titulaires du Syndicat durent 6 ans et sont renouvelables par tiers tous les deux ans ainsi qu'un tiers des suppléants.

Les syndicats sont indéfiniment rééligibles. Les modalités d'élection des membres du Syndicat par l'Assemblée des Propriétaires sont les suivantes :

- Les membres du syndicat sont élus au cours d'un scrutin à un tour à la majorité relative des voix des membres présents et représentés. En cas d'égalité pour le dernier poste à pourvoir, le choix entre les ex aequo se fera par tirage au sort.

- Pourra être déclaré démissionnaire par le Président, tout membre du Syndicat, qui sans motif reconnu légitime, aura manqué à 3 réunions consécutives.

- Un membre titulaire du Syndicat qui est démissionnaire, qui cesse de satisfaire aux conditions d'éligibilité ou qui est empêché définitivement d'exercer ses fonctions est remplacé par le suppléant jusqu'à ce qu'un nouveau titulaire soit élu. Sauf délibération du Syndicat provoquant une Assemblée extraordinaire des propriétaires pour élire un nouveau titulaire, l'élection des membres manquants du syndicat aura lieu lors de l'assemblée ordinaire suivante. Les membres du Syndicat élus en remplacement à cette occasion, le sont pour la durée restant à courir du mandat qu'ils remplacent.

En cas de nouvelle candidature pour être membre du syndicat, c'est le vote du bureau syndical qui élira ce dernier en tant que membre suppléant.

En cas d'absence d'un titulaire à une réunion, ce dernier peut se faire remplacer par un autre membre du syndicat.

Les modalités de représentation s'exercent dans les conditions suivantes :

- Le mandat de représentation est écrit;
- Il ne vaut que pour une seule réunion;
- Il est toujours révocable,
- Une même personne ne peut détenir un nombre de pouvoirs supérieur au cinquième des membres en exercice du syndicat.

10. Nomination du Président et vice Président

Lors de la réunion du syndicat qui suit chaque élection de ses membres ceux-ci élisent l'un d'eux pour remplir les fonctions de président et un autre en tant que vice-président selon les conditions de délibération prévus à l'article 12 ci-dessous.

Cependant, le vote aura lieu à bulletin secret si plus de la moitié des membres présents le demande.

Le Président et le vice Président sont rééligibles. Ils conservent leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

Si l'Assemblée des Propriétaires en a délibéré dans les conditions prévues aux articles 9 ci-dessus, le Président et le vice Président peuvent recevoir une indemnité à raison de leur activité pour la durée de leur mandat.

11. Attributions du Syndicat

Sous réserve des attributions de l'assemblée des propriétaires, le syndicat règle, par ses délibérations, les affaires de l'association syndicale. Il est chargé notamment :

- d'approuver les marchés qui sont de sa compétence et de délibérer sur les catégories de marché dont il délègue la responsabilité au Président;
- de voter le budget annuel;
- d'arrêter le rôle des redevances syndicales;
- de délibérer sur les emprunts inférieurs au montant défini par l'assemblée des propriétaires,
- de contrôler et vérifier les comptes présentés annuellement;
- de créer des régies de recettes et d'avances dans les conditions fixées aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales;
- éventuellement de délibérer sur les modifications du périmètre syndical dans les conditions particulières prévues aux articles 37 et 38 de l'Ordonnance du 1er juillet 2004 et détaillées à l'article 21 des présents statuts;
- d'autoriser le Président à agir en justice;
- de délibérer sur l'adhésion à une fédération d'ASA;
- de délibérer sur des accords ou conventions entre l'ASA et des collectivités publiques ou privées qui peuvent prévoir une contribution financière de ces collectivités à l'ASA dans les limites de la compétence de cette dernière;
- d'élaborer et modifier, le cas échéant, le règlement de service ou règlement intérieur.

12. Délibérations du Syndicat

Les délibérations du Syndicat sont prises à la majorité des voix des membres du Syndicat présents ou représentés.

Elles sont valables lorsque plus de la moitié des membres ou leurs représentants y ont pris part. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le syndicat se réunit à nouveau le même jour. La délibération prise lors de la deuxième réunion est alors valable quel que soit le nombre de présents ou de représentés.

Un membre du Syndicat peut se faire représenter en réunion du Syndicat par l'une des personnes suivantes :

- Un autre membre du syndicat;
- Son locataire ou son régisseur;
- En cas d'indivision, un autre co-indivisaire;
- En cas de démembrement de la propriété et selon les modalités de mise en œuvre des dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 de l'Ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée, l'usufruitier ou le nu-propriétaire.

Le mandat de représentation est écrit. Le nombre maximum de pouvoirs pouvant être attribués à une même personne en réunion du syndicat est de un. Sauf précision plus restrictive sur le mandat, la durée de validité d'un mandat est de un an. Le mandat est toujours révocable.

Les délibérations sont signées par le Président du Syndicat. La feuille de présence signée est annexée aux délibérations, qui sont conservées dans le registre des délibérations.

13. Commissions d'appel d'offres des marchés publics

Une commission d'appel d'offres à caractère permanent est présidée par le Président et comporte deux autres membres du Syndicat désignés par ce dernier. Une commission spéciale peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé sur délibération du Syndicat qui détermine le nombre de membres. Les modalités de fonctionnement de ces commissions sont celles prévues par le Code des Marchés Publics pour les communes de moins de 3 500 habitants, le Président jouant le rôle du maire.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation (salarié de l'ASA, agent de l'Etat, consultants etc...) et lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

14. Attributions du Président

Les principales compétences du Président sont décrites dans les articles 23 de l'Ordonnance du 1er juillet 2004 et 28 du Décret du 3 mai 2006, notamment :

- Le Président prépare et exécute les délibérations de l'Assemblée des Propriétaires et du Syndicat,
- Il certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes pris par les organes de l'association syndicale,
- Il en convoque et préside les réunions,
- Il est son représentant légal,
- Le Président gère les marchés de travaux, de fournitures et de services qui lui sont délégués par le syndicat. Il est la personne responsable des marchés,
- Il tient à jour l'état nominatif des propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre de l'association ainsi que le plan parcellaire,
- Il veille à la conservation des plans, registres et autres documents relatifs à l'administration de l'association qui sont déposés au siège social,
- Il constate les droits de l'association syndicale autorisée et liquide les recettes,
- Il est l'ordonnateur de l'ASA,
- Il prépare et rend exécutoires les rôles,
- Il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses,
- Il est le chef des services de l'association,
- Il recrute, gère et affecte le personnel,
- Le Président élabore un rapport annuel sur l'activité de l'association et sa situation financière analysant notamment le compte administratif,
- Par délégation de l'assemblée des propriétaires, il modifie les délibérations prises par elle lorsque le préfet en a fait la demande. Il rend compte de ces modifications lors de la plus proche réunion ou consultation écrite de l'Assemblée des Propriétaires.

15. Attributions du vice Président

• Suppléance en cas d'absence momentanée (déplacement), le vice président remplace le président. Dans ce cas il ne peut prendre que les actes courants imposés par la nécessité.

• Empêchement : en cas d'empêchement du président (maladie, accident, décès, démission) le vice président intervient avec les mêmes prérogatives et les mêmes attributions que le président.

16. Remplacement du Président ou du vice Président

Ils peuvent être révoqués par le syndicat en cas de manquement à leurs obligations par délibération du syndicat. Ils peuvent demeurer membres du syndicat. C'est l'assemblée des propriétaires qui détient le pouvoir de révocation des membres du syndicat. Cette dernière peut donc révoquer le président par voie de conséquence en mettant fin prématurément à son mandat de membre du syndicat.

Le président peut démissionner de ses fonctions tout en restant membre du syndicat. Dans ce cas, une nouvelle élection, à laquelle le président démissionnaire participera en tant que membre du syndicat, doit intervenir rapidement, au plus tard lors de la prochaine réunion du syndicat. En effet, la suppléance du vice président n'a pas vocation à être maintenue jusqu'à la fin du mandat du président.

Si le président démissionne de son mandat de membre du syndicat, il perd automatiquement sa présidence (seul un membre du syndicat est éligible à la présidence). Il est alors remplacé, jusqu'à l'organisation d'élections qui doivent intervenir rapidement, par le vice président dans sa fonction de président et par un suppléant au sein du syndicat.

Dans le cas où l'élection d'un nouveau président intervient avant celle d'un nouveau titulaire au sein du syndicat, le suppléant prend part au vote mais il n'est pas éligible à la présidence puisque seuls les titulaires le sont. Le mandat du nouveau président ne vaudra alors que pour la seule durée du mandat restant à courir avant les prochaines élections générales du syndicat.

Chapitre 3 : Les dispositions financières

17. Comptable de l'association

Les fonctions de comptable de l'association syndicale autorisée sont confiées à un comptable direct du Trésor désigné par le préfet sur proposition du syndicat, après avis du trésorier-payeur général. Le comptable de l'association syndicale autorisée est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de procéder au recouvrement de tous les revenus de l'association ainsi que de toutes les sommes qui lui seraient dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Président jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

18. Voies et moyens nécessaires pour subvenir à la dépense

Les recettes de l'ASA comprennent :

- Les redevances dues par ses membres;
- Le produit des emprunts;
- Les subventions de diverses origines;
- Les recettes des conventions relatives aux activités accessoires de l'association,
- Les redevances diverses résultant des conventions d'occupation de ses propriétés privées ou publiques,
- ainsi que toutes les ressources prévues à l'article 31 de l'Ordonnance du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Le montant des recettes annuelles devra permettre de faire face :

- Aux intérêts et aux annuités d'amortissement des emprunts restant dus;
- Aux frais généraux annuels d'exploitation, d'entretien et de fonctionnement des ouvrages de l'association;
- Aux frais de fonctionnement et d'administration générale de l'association;
- Au déficit éventuel des exercices antérieurs;
- A la constitution éventuelle de réserves destinées à faire face aux éventuels retards dans le recouvrement des cotisations dues par les membres, aux grosses réparations et au renouvellement des équipements.

Le recouvrement des créances de l'association s'effectue comme en matière de contributions directes.

Les redevances syndicales sont établies 2 fois par an. Pour la quotité de base, elle sera due avant le 30 juin de l'année en cours et pour l'irrigation elle sera due dans le 4^{ème} trimestre de l'année en cours.

19. Base de répartition financière

Les redevances annuelles feront l'objet d'un ou plusieurs appels de cotisation selon des modalités fixées dans la base de répartition des redevances entre les membres de l'association.

Cette base de répartition tient compte de l'intérêt de chaque propriété à l'exécution des missions de l'association et est établie ou modifiée par le syndicat selon les modalités inscrites dans l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et ses textes d'application (décret 2006-504 du 3 mai 2006).

20. Créances judiciaires

Pour toutes les dépenses relatives à l'exécution financière des jugements et transactions, des redevances syndicales spéciales sont établies dans les deux mois à compter de la date de notification du jugement à l'association ou de la date de conclusion de la transaction et réparties, sauf disposition contraire prévue dans les statuts, proportionnellement à la surface que possède chacun des membres dans le périmètre de l'association. Le membre bénéficiaire du jugement ou partie à la transaction n'est pas soumis à la redevance y afférente.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à la répartition des dépenses relatives aux jugements rendus à la date d'entrée en vigueur du présent décret mais non encore exécutés deux mois après cette date.

(Article 52 du décret 2006)

Chapitre 4 : Les dispositions relatives à l'intervention de l'ASA

21. Règlement de service ou règlement intérieur

Un règlement de service pourra définir les règles de fonctionnement du service. Ce règlement sera consultable au siège de l'association. Sa rédaction initiale et ses modifications ultérieures feront l'objet d'une délibération du Syndicat.

22. Charges et contraintes supportées par les membres

Les contraintes résultant des travaux et ouvrages de l'association tant pour leur création que pour leur fonctionnement font partie des obligations au sens de l'art. 3 de l'Ordonnance du premier juillet 2004. Il s'agira notamment :

- des servitudes d'établissement des ouvrages et de passage pour les entretenir.

Toute construction, édification de clôture ou plantation sur les parcelles où sont implantés des ouvrages devra permettre le passage pour leur entretien,

- les constructions devront être établies à une distance minimum de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation;
- les clôtures en travers de la canalisation devront prévoir une ouverture d'une largeur de 6 mètres au droit de la canalisation,
- les clôtures longeant la canalisation devront permettre le passage sur une largeur de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation;
- de toutes les règles nécessaires à la protection des ouvrages de l'ASA.

Ces règles et les modalités de leur mise en œuvre pourront être précisées dans le règlement de service.

23. Servitude de passage de l'eau

Les adhérents devront aussi, sans aucune indemnité, se donner réciproquement la servitude d'occupation ou de passage pour la prise ou la conduite des eaux dans l'étendue du périmètre, à plus d'avantages et à moins de préjudices qu'il sera possible.

24. Propriété et entretien des ouvrages

L'association syndicale autorisée est propriétaire des ouvrages qu'elle réalise en qualité de maître d'ouvrage dans le cadre de son objet statutaire et, à ce titre, en assure l'entretien.

25. Responsabilité

Le syndicat décline toute responsabilité en ce qui concerne le choix de plantations ou de semences qui seraient inadaptées au régime des eaux dispensées par le réseau. Ceci vaut pour les cultures de quelques natures que ce soit existantes ou à venir.

26. Modification statutaire de l'association

Les modifications statutaires autres que celles portant sur son objet ou sur le périmètre syndical (extension, distraction) font l'objet d'une délibération de l'Assemblée des Propriétaires convoquée en session extraordinaire à cet effet puis sont soumises à l'autorisation du préfet.

Les modifications de l'objet ou du périmètre de l'association sont soumises aux conditions fixées par les articles 37 et 38 de l'Ordonnance du 1er juillet 2004 et les articles 67 à 70 du décret du 3 mai 2006.

L'assemblée des propriétaires qui se prononce sur les propositions de modification de l'objet ou du périmètre de l'association est composée par l'ensemble des propriétaires membres de l'association, y compris ceux ne siégeant pas à "l'assemblée des propriétaires" organe de l'association au sens de l'article 18 de l'Ordonnance du 1er juillet 2004.

Seuls pourront prendre part au vote les propriétaires ayant au moins 1 voix et ceux qui réunissent une superficie cumulée d'au moins 1 hectare.

27. Agrégation volontaire

La décision d'extension est prise par délibération du Syndicat après approbation de l'assemblée générale puis soumise à l'autorisation du préfet lorsque :

- l'extension du périmètre porte sur une surface inférieure à 7% de la superficie précédemment incluse dans le périmètre de l'association,
- qu'a été recueillie, par écrit, l'adhésion de chaque propriétaire des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre en précisant la nature des cultures, les références cadastrales et leurs surfaces,
- et qu'à la demande de l'autorité administrative, l'avis de chaque commune intéressée a été recueilli par écrit.

28. Dissolution de l'association

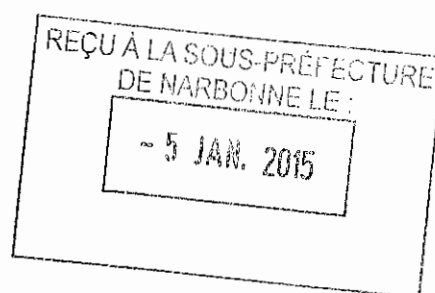
L'assemblée des propriétaires qui se prononce sur la dissolution de l'association est composée par l'ensemble des propriétaires membres de l'association.

L'association peut être dissoute lorsque la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés ou les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se sont prononcés favorablement à la dissolution.

Les conditions dans lesquelles l'association est dissoute ainsi que la dévolution du passif et de l'actif sont déterminées soit par le Syndicat, soit, à défaut, par un liquidateur nommé par l'autorité administrative.

Elles doivent tenir compte des droits des tiers et sont mentionnées dans l'acte prononçant la dissolution.

Les propriétaires membres de l'association sont redevables des dettes de l'association jusqu'à leur extinction totale. Les dettes peuvent être prises en charge par une collectivité territoriale ou un organisme tiers selon des modalités à fixer dans l'arrêté de dissolution.



**ASA D'ARROSAGE DES PLAINES DU PLO DE LA JOURRE
STATUTS**

ANNEXE 1

LISTE DES PARCELLES DANS LE PERIMETRE INITIAL

ANNEXE 1

LISTE DES PARCELLES DANS LE PÉRIMÈTRE INITIAL DE L'ASA PLO ET JOURRE

Surface Cadastrale (m2)	N° Parcelle	Section Cadastrale	Commune	Lieu-dit
5470	96	WE	Lézignan-Corbières	LA METAIRIE DES CAUSSADES
6170	100	WE	Lézignan-Corbières	LA METAIRIE DES CAUSSADES
14195	61	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
9582	70	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
4900	84	WE	Lézignan-Corbières	LA CLAUSE
1320	85	WE	Lézignan-Corbières	LA CLAUSE
19513	102	WE	Lézignan-Corbières	LA METAIRIE DES CAUSSADES
4643	62	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
5565	88	WE	Lézignan-Corbières	LA CLAUSE
3675	97	WE	Lézignan-Corbières	LA METAIRIE DES CAUSSADES
2818	72	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
816	75	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
2792	78	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
7040	95	WE	Lézignan-Corbières	LA METAIRIE DES CAUSSADES
16290	79	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
1728	80	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
3020	81	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
4583	82	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
13480	83	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
17225	90	WE	Lézignan-Corbières	LA CLAUSE
5340	69	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
5325	89	WE	Lézignan-Corbières	LA CLAUSE
5895	63	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
4360	98	WE	Lézignan-Corbières	LA METAIRIE DES CAUSSADES
5730	86	WE	Lézignan-Corbières	LA CLAUSE
9110	65	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
19990	103	WE	Lézignan-Corbières	LA METAIRIE DES CAUSSADES
5082	152	WE	Lézignan-Corbières	LA METAIRIE DES CAUSSADES
8594	153	WE	Lézignan-Corbières	LA METAIRIE DES CAUSSADES
10539	154	WE	Lézignan-Corbières	LA METAIRIE DES CAUSSADES
5530	71	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
32975	91	WE	Lézignan-Corbières	LA CLAUSE
13520	77	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
8210	93	WE	Lézignan-Corbières	LA CLAUSE
13050	92	WE	Lézignan-Corbières	LA CLAUSE
23791	101	WE	Lézignan-Corbières	LA METAIRIE DES CAUSSADES
5510	87	WE	Lézignan-Corbières	LA CLAUSE
4475	67	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
8840	99	WE	Lézignan-Corbières	LA METAIRIE DES CAUSSADES
5650	66	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
47325	68	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS

ANNEXE 1
LISTE DES PARCELLES DANS LE PÉRIMÈTRE INITIAL DE L'ASA PLO ET JOURRE

Surface Cadastrale (m2)	N° Parcelle	Section Cadastrale	Commune	Lieu-dit
18188	2	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
7545	23	WH	Lézignan-Corbières	TERRO BLANCO
7870	1	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
4618	19	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
4430	17	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
13720	11	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
11650	4	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
30645	12	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
8230	20	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
14580	10	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
4310	15	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
3470	18	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
34269	25	WH	Lézignan-Corbières	TERRO BLANCO
4860	13	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
10140	9	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
6080	14	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
50217	16	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
18080	21	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
7557	24	WH	Lézignan-Corbières	TERRO BLANCO
26690	22	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
6865	7	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
9674	5	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
2120	6	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
1700	66	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
6380	71	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
5290	75	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
12310	76	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
13521	46	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
19535	22	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
9500	45	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
30127	50	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
5080	10	WI	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-SUD
1725	5	WI	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-SUD
9760	9	WI	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-SUD
1440	11	WI	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-SUD
6313	28	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
5180	37	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
5080	38	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
3465	39	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
4705	41	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
6000	47	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
6080	49	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
22995	64	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
3080	65	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
2855	67	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
964	68	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST

ANNEXE 1
LISTE DES PARCELLES DANS LE PÉRIMÈTRE INITIAL DE L'ASA PLO ET JOURRE

Surface Cadastrale (m2)	N° Parcelle	Section Cadastrale	Commune	Lieu-dit
5222	69	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
5760	70	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
5455	18	WI	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-SUD
4395	80	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
22440	59	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
4130	82	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
8210	53	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
18120	26	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
17875	34	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
5670	36	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
4559	42	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
28685	44	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
12200	77	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
5060	72	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
11920	56	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
5050	74	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
15730	54	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
15140	63	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
6590	61	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
5960	62	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
3425	3	WI	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-SUD
2590	4	WI	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-SUD
69688	27	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
2980	29	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
6200	31	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
18577	30	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
32660	83	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
7560	78	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
14692	43	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
8570	24	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
4600	81	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
11970	48	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
8990	15	WI	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-SUD
3190	20	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
3770	14	WI	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-SUD
5235	19	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
9360	21	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
8985	23	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
7160	32	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
25635	33	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
22483	35	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
7900	60	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
4415	79	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
4597	1	WI	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-SUD
28335	51	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST

ANNEXE 1
LISTE DES PARCELLES DANS LE PÉRIMÈTRE INITIAL DE L'ASA PLO ET JOURRÉ

Surface Cadastrale (m2)	N° Parcelle	Section Cadastrale	Commune	Lieu-dit
2850	6	WI	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE SUD
16390	55	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
1890	58	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
9325	25	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
8238	73	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
8856	52	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
30370	7	WI	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-SUD
4980	57	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
45191	7	WK	Lézignan-Corbières	TERRO BLANCO
43965	18	WK	Lézignan-Corbières	LE PLO DE LA PRADE
4845	3	WK	Lézignan-Corbières	TERRO BLANCO
9500	4	WK	Lézignan-Corbières	TERRO BLANCO
4400	24	WK	Lézignan-Corbières	LE PLO DE LA PRADE
29400	19	WK	Lézignan-Corbières	LE PLO DE LA PRADE
805	25	WK	Lézignan-Corbières	LE PLO DE LA PRADE
1335	21	WK	Lézignan-Corbières	LE PLO DE LA PRADE
5445	20	WK	Lézignan-Corbières	LE PLO DE LA PRADE
2520	22	WK	Lézignan-Corbières	LE PLO DE LA PRADE
65253	1	WK	Lézignan-Corbières	TERRO BLANCO
33690	9	WK	Lézignan-Corbières	TERRO BLANCO
77530	10	WK	Lézignan-Corbières	BELLEVUE
1220	23	WK	Lézignan-Corbières	LE PLO DE LA PRADE
19290	5	WK	Lézignan-Corbières	TERRO BLANCO
5040	20	WN	Lézignan-Corbières	SAINT-JEAN
2028	1	WN	Lézignan-Corbières	LE PLO DE LA PRADE
3750	30	WN	Lézignan-Corbières	SAINT-JEAN
23660	44	WN	Lézignan-Corbières	SAINT-JEAN
14004	29	WN	Lézignan-Corbières	SAINT-JEAN
6110	3	WN	Lézignan-Corbières	LE PLO DE LA PRADE
8500	5	WN	Lézignan-Corbières	LE PLO DE LA PRADE
3720	7	WN	Lézignan-Corbières	LE PLO DE LA PRADE
11585	31	WN	Lézignan-Corbières	SAINT-JEAN
7290	4	WN	Lézignan-Corbières	LE PLO DE LA PRADE
18706	8	WN	Lézignan-Corbières	LE PLO DE LA PRADE
16	9	WN	Lézignan-Corbières	LE PLO DE LA PRADE
2505	10	WN	Lézignan-Corbières	LE PLO DE LA PRADE
14450	21	WN	Lézignan-Corbières	SAINT-JEAN
127694	38	WN	Lézignan-Corbières	LE PLO DE LA PRADE
21675	27	WN	Lézignan-Corbières	SAINT-JEAN
22160	23	WN	Lézignan-Corbières	SAINT-JEAN
9750	24	WN	Lézignan-Corbières	SAINT-JEAN
2840	25	WN	Lézignan-Corbières	SAINT-JEAN
6605	26	WN	Lézignan-Corbières	SAINT-JEAN
9425	28	WN	Lézignan-Corbières	SAINT-JEAN
2255	71	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
3905	83	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE

ANNEXE 1
LISTE DES PARCELLES DANS LE PÉRIMÈTRE INITIAL DE L'ASA PLO ET JOURRE

Surface Cadastrale (m2)	N° Parcelle	Section Cadastrale	Commune	Lieu-dit
8080	115	WO	Lézignan-Corbières	PEGARAU
8535	118	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
9360	7	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
13705	8	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
11150	37	WO	Lézignan-Corbières	SAINTE-CANDILLE
6320	41	WO	Lézignan-Corbières	SAINTE-CANDILLE
6655	21	WO	Lézignan-Corbières	LE CHALET
16975	25	WO	Lézignan-Corbières	LE CHALET
13595	78	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
9470	86	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
12300	114	WO	Lézignan-Corbières	PEGARAU
1600	95	WO	Lézignan-Corbières	LA VILLE
2620	46	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
3740	19	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
3675	20	WO	Lézignan-Corbières	LE CHALET
4030	58	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
14617	85	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
1175	89	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
7445	99	WO	Lézignan-Corbières	PEGARAU
7498	126	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
4782	127	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
4019	129	WO	Lézignan-Corbières	LA VILLE
6030	42	WO	Lézignan-Corbières	SAINTE-CANDILLE
5233	1	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
12825	18	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
7425	30	WO	Lézignan-Corbières	LE CHALET
4235	43	WO	Lézignan-Corbières	SAINTE-CANDILLE
17698	54	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
9345	3	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
5220	13	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
4870	113	WO	Lézignan-Corbières	PEGARAU
4115	117	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
7120	24	WO	Lézignan-Corbières	LE CHALET
10845	100	WO	Lézignan-Corbières	PEGARAU
7817	22	WO	Lézignan-Corbières	LE CHALET
4674	121	WO	Lézignan-Corbières	LE CHALET
10438	122	WO	Lézignan-Corbières	LE CHALET
8115	11	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
5360	14	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
23040	28	WO	Lézignan-Corbières	LE CHALET
7878	124	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
39714	125	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
11830	17	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
19310	80	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
13240	26	WO	Lézignan-Corbières	LE CHALET

ANNEXE 1

LISTE DES PARCELLES DANS LE PÉRIMÈTRE INITIAL DE L'ASA PLO ET JOURRE

Surface Cadastrale (m2)	N° Parcelle	Section Cadastrale	Commune	Lieu-dit
19350	2	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
75969	123	WO	Lézignan-Corbières	LE CHALET
8340	111	WO	Lézignan-Corbières	PEGARAU
13275	5	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
2105	39	WO	Lézignan-Corbières	SAINTE-CANDILLE
5980	97	WO	Lézignan-Corbières	LA VILLE
4580	101	WO	Lézignan-Corbières	PEGARAU
4380	102	WO	Lézignan-Corbières	PEGARAU
8790	6	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
6990	55	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
4185	59	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
2840	61	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
8480	62	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
10860	88	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
3703	94	WO	Lézignan-Corbières	LA VILLE
8965	103	WO	Lézignan-Corbières	PEGARAU
2535	68	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
7145	70	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
4660	108	WO	Lézignan-Corbières	PEGARAU
4603	107	WO	Lézignan-Corbières	PEGARAU
10845	106	WO	Lézignan-Corbières	PEGARAU
58952	109	WO	Lézignan-Corbières	PEGARAU
23183	12	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
13730	31	WO	Lézignan-Corbières	SAINTE-CANDILLE
4720	33	WO	Lézignan-Corbières	SAINTE-CANDILLE
3180	64	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
2943	120	WO	Lézignan-Corbières	PEGARAU
6525	29	WO	Lézignan-Corbières	LE CHALET
7700	75	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
8920	15	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
9025	16	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
15620	77	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
1871	128	WO	Lézignan-Corbières	LA VILLE
4964	92	WO	Lézignan-Corbières	LA VILLE
4735	34	WO	Lézignan-Corbières	SAINTE-CANDILLE
2450	45	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
3015	10	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
6555	51	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
7080	57	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
16000	63	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
9640	65	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
3650	67	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
5625	76	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
10250	87	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE

ANNEXE 1
LISTE DES PARCELLES DANS LE PÉRIMÈTRE INITIAL DE L'ASA PLO ET JOURRE

Surface Cadastrale (m2)	N° Parcelle	Section Cadastrale	Commune	Lieu-dit
1854	96	WO	Lézignan-Corbières	LA VILLE
10500	110	WO	Lézignan-Corbières	PEGARAU
3300	53	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
3750	73	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
4405	72	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
7860	27	WO	Lézignan-Corbières	LE CHALET
16700	79	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
4890	81	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
5880	44	WO	Lézignan-Corbières	SAINTE-CANDILLE
1845	35	WO	Lézignan-Corbières	SAINTE-CANDILLE
4605	32	WO	Lézignan-Corbières	SAINTE-CANDILLE
3580	74	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
9935	66	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
2496	93	WO	Lézignan-Corbières	LA VILLE
8945	4	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
617	130	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
2820	56	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
2942	119	WO	Lézignan-Corbières	PEGARAU
1665	38	WO	Lézignan-Corbières	SAINTE-CANDILLE
4530	40	WO	Lézignan-Corbières	SAINTE-CANDILLE
4554	47	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
12116	47	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
10661	47	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
1664	47	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
3185	49	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
12915	50	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
4005	84	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
2342	48	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
4520	82	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
6890	52	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
4633	131	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
37135	133	WO	Lézignan-Corbières	SAINTE-CANDILLE
8965	103	WO	Lézignan-Corbières	PEGARAU
3703	94	WO	Lézignan-Corbières	LA VILLE
14910	24	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
3385	35	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
4255	44	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
26845	25	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
4800	26	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
6240	43	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
26911	19	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
11085	23	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
1960	28	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
920	29	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
5200	39	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
5710	40	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL

ANNEXE 1

LISTE DES PARCELLES DANS LE PÉRIMÈTRE INITIAL DE L'ASA PLO ET JOURRE

Surface Cadastrale (m2)	N° Parcelle	Section Cadastrale	Commune	Lieu-dit
2120	9	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
4240	10	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
8370	14	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
4619	61	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
4619	12	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
3421	13	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
30782	17	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
1534	62	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
10750	33	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
7440	4	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
16630	37	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
20200	38	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
12660	22	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
4000	42	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
8240	2	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
28020	3	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
20476	5	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
3270	36	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
5990	6	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
2760	53	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
5310	52	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
3690	54	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
2910	55	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
1135	58	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
3530	59	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
90	60	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
3480	21	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
6600	1	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
7680	15	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
4386	45	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
4465	46	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
3510	20	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
6925	49	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
11740	41	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
2310	8	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
2665	50	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
665	51	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
5100	18	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
5950	47	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
19170	27	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
23448	16	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
12620	7	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
6645	34	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
5420	37	WR	Lézignan-Corbières	LA GAYRE
56185	32	WR	Lézignan-Corbières	CHEMIN DE MONT-SENS
11469	17	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE

ANNEXE 1
LISTE DES PARCELLES DANS LE PÉRIMÈTRE INITIAL DE L'ASA PLO ET JOURRE

Surface Cadastrale (m2)	N° Parcelle	Section Cadastrale	Commune	Lieu-dit
24926	10	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
9610	20	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
26895	13	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
5000	29	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
19280	38	WR	Lézignan-Corbières	LA GAYRE
10400	39	WR	Lézignan-Corbières	LA GAYRE
11150	19	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
8600	24	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
6610	26	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
22180	18	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
8945	27	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
16805	22	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
5000	35	WR	Lézignan-Corbières	LA GAYRE
2980	40	WR	Lézignan-Corbières	LA GAYRE
1843	33	WR	Lézignan-Corbières	LA GAYRE
1597	34	WR	Lézignan-Corbières	LA GAYRE
14030	30	WR	Lézignan-Corbières	CHEMIN DE MONT-SENS
13430	31	WR	Lézignan-Corbières	CHEMIN DE MONT-SENS
20505	14	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
2396	15	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
3500	16	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
23760	23	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
2837	11	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
7367	12	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
13005	25	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
12945	21	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
8790	28	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
5390	36	WR	Lézignan-Corbières	LA GAYRE

4095537

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
DE NARBONNE LE :

- 5 JAN. 2015

ANNEXE 1 Plan figuratif du périmètre de l'ASA

LEGENDE

- Borne
- ▬ Parcelle adhérente

ECHELLE

1:15 000 0 100 200 m



CRUSCA

PRE ASA

**ASA D'ARROSAGE DES PLAINES DU PLO DE LA JOURRE
STATUTS**

ANNEXE 2

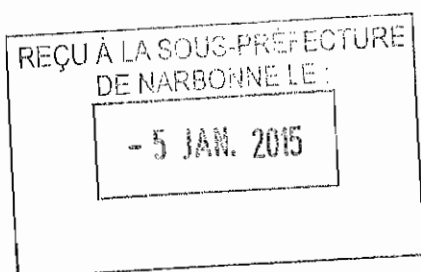
LISTE DES PARCELLES DISTRAITES DANS LE PERIMETRE

ANNEXE 2
LISTE DES PARCELLES DISTRAITES DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'ASA PLO ET JOURRE

Nom	Prénom	Surface Cadastrale (m2)	N° Parcelle	Section Cadastrale	Commune	Lieu-dit
ANDREU	Michel	18188	2	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
ANDRIEU	Jean	4255	44	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
FAIVRE	Antoine	8535	118	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
BAZILLE	Bruno	45191	7	WK	Lézignan-Corbières	TERRO BLANCO
BAZILLE	Bruno	43965	18	WK	Lézignan-Corbières	LE PLO DE LA PRADE
CADET	Monique	4618	19	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
CROUZIL	René	1335	21	WK	Lézignan-Corbières	LE PLO DE LA PRADE
DAMIANI	Gilles	5200	39	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
DAMIANI	Gilles	5710	40	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
ESPELUQUE	Pierre	2120	9	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
ESPELUQUE	Pierre	4240	10	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
ESPELUQUE	Pierre	8370	14	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
ESQUERRA	Jacques	13720	11	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
ESQUERRA	Jacques	9345	3	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
EZQUERRA	Jean	4619	61	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
LAFITTE	Pierre	11650	4	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
LAFITTE	Pierre	30645	12	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
LAFITTE	Pierre	5050	74	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
LAFITTE	Pierre	4000	42	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
LAFITTE	Pierre	11150	19	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
LAFITTE	Pierre	8600	24	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
LAFITTE	Pierre	6610	26	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
LOPEZ	Gérard	4643	62	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
MALFAZ	Christophe	2818	72	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
MALFAZ	Christophe	816	75	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
MALFAZ	Christophe	2792	78	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
MALFAZ	Christophe	3425	3	WI	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-SUD
MALFAZ	Christophe	4580	101	WO	Lézignan-Corbières	PEGARAU
MALFAZ	Christophe	4380	102	WO	Lézignan-Corbières	PEGARAU
MALFAZ	Christophe	16805	22	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
MALFAZ	Didier	16290	79	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
MALFAZ	Didier	1728	80	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
MALFAZ	Didier	3020	81	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
MALFAZ	Didier	13480	83	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
MALFAZ	Didier	8230	20	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
MALFAZ	Didier	18577	30	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
MALFAZ	Didier	14004	29	WN	Lézignan-Corbières	SAINT-JEAN
MALFAZ	Didier	8790	6	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
MALFAZ	Didier	6990	55	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
MALFAZ	Didier	8480	62	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
MALFAZ	Didier	10860	88	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
MARCEROU	Jean-Noël	4603	107	WO	Lézignan-Corbières	PEGARAU
MARCEROU	Jean-Noël	2760	53	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
MAURETTE	Danielle	3690	54	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
MAURETTE	Danielle	2910	55	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
MAURETTE	Danielle	1135	58	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
MAURETTE	Danielle	3530	59	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
MAURETTE	Danielle	90	60	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
MUR	Michel	4360	98	WE	Lézignan-Corbières	LA METAIRIE DES CAUSSADES
MUR	Michel	6600	1	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
PAYRASTRE	Gérard	8990	15	WI	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-SUD
PAYRASTRE	Gérard	3190	20	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
PAYRASTRE	Gérard	1220	23	WK	Lézignan-Corbières	LE PLO DE LA PRADE
PIGASSOU	Paulette	1871	128	WO	Lézignan-Corbières	LA VILLE

Nom	Prénom	Surface Cadastrale (m2)	N° Parcelle	Section Cadastrale	Commune	Lieu-dit
PITT	Jean-Charles	10140	9	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
PITT	Jean-Charles	6080	14	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
PITT	Jean-Charles	50217	16	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
PITT	Jean-Charles	18080	21	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
PITT	Jean-Charles	7557	24	WH	Lézignan-Corbières	TERRO BLANCO
PITT	Jean-Charles	5235	19	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
PITT	Jean-Charles	9360	21	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
PITT	Jean-Charles	8985	23	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
PITT	Jean-Charles	7900	60	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
PITT	Jean-Charles	19290	5	WK	Lézignan-Corbières	TERRO BLANCO
PITT	Jean-Charles	14030	30	WR	Lézignan-Corbières	CHEMIN DE MONT-SENS
PITT	Jean-Charles	13430	31	WR	Lézignan-Corbières	CHEMIN DE MONT-SENS
PITT	Jean-Paul	26690	22	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
PITT	Jean-Paul	4415	79	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
QUEROL	Joseph	28335	51	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
QUEROL	Joseph	2450	45	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
QUINTILLA	Philippe	2850	6	WI	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE SUD
QUINTILLA	Sylvie	1854	96	WO	Lézignan-Corbières	LA VILLE
ROUGE	Henri	5530	71	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
ROUGE	Henri	2396	15	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
ROUGE	Henri	3500	16	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
ROUGE-SOULLARD	Jean	4405	72	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
SCI SAINT JEAN	HUC Pierre	7290	4	WN	Lézignan-Corbières	LE PLO DE LA PRADE
SCI SAINT JEAN	HUC Pierre	16	9	WN	Lézignan-Corbières	LE PLO DE LA PRADE
SCI SAINT JEAN	HUC Pierre	2505	10	WN	Lézignan-Corbières	LE PLO DE LA PRADE
SCI SAINT JEAN	HUC Pierre	14450	21	WN	Lézignan-Corbières	SAINT-JEAN
SCI SAINT JEAN	HUC Pierre	127694	38	WN	Lézignan-Corbières	LE PLO DE LA PRADE
SCI SAINT JEAN	HUC Pierre	7860	27	WO	Lézignan-Corbières	LE CHALET
SANTACATTERINA	Renée	5880	44	WO	Lézignan-Corbières	SAINTE-CANDILLE
SANTACATTERINA	Thierry	1845	35	WO	Lézignan-Corbières	SAINTE-CANDILLE
SANTACATTERINA	Thierry	2665	50	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
SANTACATTERINA	Thierry	665	51	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
SAUZEDE	Denis	13520	77	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
SAUZEDE	Denis	30370	7	WI	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-SUD
SERRIS	René	8965	103	WO	Lézignan-Corbières	PEGARAU
SURCHAMP	Jeannine	8945	4	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
TOVENA	Robert	23448	16	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
XIMENES	Claude	4554	47	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
XIMENES	Claude	1664	47	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
XIMENES	Claude	3185	49	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
XIMENES	Claude	12915	50	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
XIMENES	Claude	4005	84	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
XIMENES	Claude	6645	34	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
XIMENES	Eric	4520	82	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE

TOTAL 999108



ASA D'ARROSAGE DES PLAINES DU PLO DE LA JOURRE
STATUTS

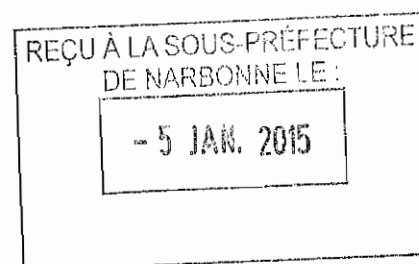
ANNEXE 3

LISTE DES PARCELLES AGREGÉES DANS LE PÉRIMÈTRE

ANNEXE 3
LISTE DES PARCELLES AGREGÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'ASA PLO ET JOURRE

Nom	Prémon	Surface Cadastrale (m2)	N° Parcelle	Section Cadastrale	Commune	Lieu-dit
CANAVY	Anne-Marie	6280	2	WL	Lézignan-Corbières	GUIRLANDE
CANAVY	Anne-Marie	12310	3	WL	Lézignan-Corbières	GUIRLANDE
CANAVY	Anne-Marie	20730	4	WL	Lézignan-Corbières	GUIRLANDE
CANAVY	Anne-Marie	14050	7	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	10820	8	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	23520	9	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	17910	10	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	5535	11	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	16125	13	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	805	14	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	24595	18	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	17300	19	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	20705	20	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	5400	21	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	18514	22	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	50330	24	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	16500	25	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	6320	26	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	11660	27	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	17618	29	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	8045	30	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	3520	31	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	3445	36	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	8458	38	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	8880	39	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
PITT	Jean-Charles	33360	895	C	Lézignan-Corbières	CHAMPS DU PUIITS
PITT	Jean-Charles	68320	1110	C	Lézignan-Corbières	AL BOSC
STE LA GUIRLANDE	MARTINEZ	50000	15	WK	Lézignan-Corbières	GUIRLANDE

TOTAL 501055



ASA D'ARROSAGE DES PLAINES DU PLO DE LA JOURRE
STATUTS

ANNEXE 4

LISTE DES PARCELLES A JOUR AU 10 DÉCEMBRE 2014

ANNEXE 4

LISTE DES PARCELLES A JOUR AU 10 DÉCEMBRE 2014 ASA DU PLO ET DE LA JOURRE

Nom	Prénom	Surface Cadastrale (m2)	N° Parcelle	Section Cadastrale	Commune	Lieu-dit
ALQUIE	Henri	2255	71	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
ANDREU	Michel	3905	83	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
ANDREU	Michel	8080	115	WO	Lézignan-Corbières	PEGARAU
ANDREU	Michel	14910	24	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
ANDREU	Michel	3385	35	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
BERASATEGUI	Michèle	1700	66	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
BERRIEU	Patrick	5040	20	WN	Lézignan-Corbières	SAINT-JEAN
BERTRAND	Bruno	5470	96	WE	Lézignan-Corbières	LA METAIRIE DES CAUSSADES
BERTRAND	Bruno	6380	71	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
BERTRAND	Bruno	5290	75	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
BERTRAND	Hélène	5060	72	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
BERTRAND	Jean-Paul	7870	1	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
BERTRAND	Jean-Paul	12310	76	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
BERTRAND	Jean-Paul	9360	7	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
BERTRAND	Jean-Paul	13705	8	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
BOUCHE SENDROUS		6170	100	WE	Lézignan-Corbières	LA METAIRIE DES CAUSSADES
BOUCHE SENDROUS		13521	46	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
BOUCHE SENDROUS		11150	37	WO	Lézignan-Corbières	SAINTE-CANDILLE
BOUCHE SENDROUS		6320	41	WO	Lézignan-Corbières	SAINTE-CANDILLE
BOUCHE SENDROUS		26845	25	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
BOUCHE SENDROUS		4800	26	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
BOUCHE SENDROUS		6240	43	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
BRIEU	Jacques	19535	22	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
BRIEU	Jacques	4845	3	WK	Lézignan-Corbières	TERRO BLANCO
BRIEU	Jacques	9500	4	WK	Lézignan-Corbières	TERRO BLANCO
BRIEU	Jacques	4400	24	WK	Lézignan-Corbières	LE PLO DE LA PRADE
CANAVY	Anne-Marie	6280	2	WL	Lézignan-Corbières	GUIRLANDE
CANAVY	Anne-Marie	12310	3	WL	Lézignan-Corbières	GUIRLANDE
CANAVY	Anne-Marie	20730	4	WL	Lézignan-Corbières	GUIRLANDE
CANAVY	Anne-Marie	14050	7	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	10820	8	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	23520	9	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	17910	10	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	5535	11	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	16125	13	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	805	14	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	24595	18	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	17300	19	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	20705	20	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	5400	21	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	18514	22	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	50330	24	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	16500	25	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	6320	26	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	11660	27	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	17618	29	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	8045	30	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	3520	31	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	3445	36	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	8458	38	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	8880	39	WM	Lézignan-Corbières	PLAISANCE
CANAVY	Anne-Marie	6655	21	WO	Lézignan-Corbières	LE CHALET
CANAVY	Anne-Marie	16975	25	WO	Lézignan-Corbières	LE CHALET
CAPDEVILLE	Robert	26911	19	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
CAPDEVILLE	Robert	11085	23	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
CAPDEVILLE	Robert	5420	37	WR	Lézignan-Corbières	LA GAYRE

Nom	Prénom	Surface Cadastrale [m2]	N° Parcelle	Section Cadastrale	Commune	Lieu-dit
CARRIERE	Alain	9500	45	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
CARRIERE	Alain	29400	19	WK	Lézignan-Corbières	LE PLO DE LA PRADE
CARRIERE	Alain	13595	78	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
CERA	Serge	9470	86	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
CERVERA	Michel	30127	50	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
CEZAC	Laurent	12300	114	WO	Lézignan-Corbières	PEGARAU
CEZAC	Laurent	1960	28	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
CHANARD	Jean-Charles	56185	32	WR	Lézignan-Corbières	CHEMIN DE MONT-SENS
CHAPEAU	Marie-Thérèse	5080	10	WI	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-SUD
CHAPEAU	Marie-Thérèse	1600	95	WO	Lézignan-Corbières	LA VILLE
COMBES	Jean-Marc	2620	46	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
COMBES	Jean-Marc	11469	17	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
COMMUNE DE LEZIGNAN		1725	5	WI	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-SUD
COMMUNE DE LEZIGNAN		9760	9	WI	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-SUD
COMMUNE DE LEZIGNAN		1440	11	WI	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-SUD
COMMUNE DE LEZIGNAN		805	25	WK	Lézignan-Corbières	LE PLO DE LA PRADE
COMMUNE DE LEZIGNAN		2028	1	WN	Lézignan-Corbières	LE PLO DE LA PRADE
COMMUNE DE LEZIGNAN		3750	30	WN	Lézignan-Corbières	SAINT-JEAN
COMMUNE DE LEZIGNAN		3740	19	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
COMMUNE DE LEZIGNAN		3675	20	WO	Lézignan-Corbières	LE CHALET
COMMUNE DE LEZIGNAN		4030	58	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
COMMUNE DE LEZIGNAN		14617	85	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
COMMUNE DE LEZIGNAN		1175	89	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
COMMUNE DE LEZIGNAN		7445	99	WO	Lézignan-Corbières	PEGARAU
COMMUNE DE LEZIGNAN		7498	126	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
COMMUNE DE LEZIGNAN		4782	127	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
COMMUNE DE LEZIGNAN		4019	129	WO	Lézignan-Corbières	LA VILLE
COMMUNE DE LEZIGNAN		920	29	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
CUELLAR	J-Pierre et Pierre	6313	28	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
DARRIEUMERLOU	Camille	4900	84	WE	Lézignan-Corbières	LA CLAUSE
DARRIEUMERLOU	Camille	1320	85	WE	Lézignan-Corbières	LA CLAUSE
DEBES	Christophe	5445	20	WK	Lézignan-Corbières	LE PLO DE LA PRADE
DEBES	Christophe	6030	42	WO	Lézignan-Corbières	SAINTE-CANDILLE
DEBRAY	Yvan	2520	22	WK	Lézignan-Corbières	LE PLO DE LA PRADE
DECOSTERD	Florence	14195	61	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
DECOSTERD	Florence	9582	70	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
DELMAS	Gilbert	5180	37	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
DELMAS	Gilbert	5080	38	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
DELMAS	Gilbert	3465	39	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
DELMAS	Gilbert	4705	41	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
DELMAS	Gilbert	6000	47	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
DELMAS	Gilbert	6080	49	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
DELMAS	Gilbert	22995	64	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
DELMAS	Gilbert	3080	65	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
DELMAS	Gilbert	2855	67	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
DELMAS	Gilbert	964	68	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
DELMAS	Gilbert	5222	69	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
DELMAS	Gilbert	5760	70	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
DELMAS	Gilbert	5233	1	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
DELMAS	Gilbert	12825	18	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
DELMAS	Gilbert	7425	30	WO	Lézignan-Corbières	LE CHALET
DELMAS	Gilbert	4235	43	WO	Lézignan-Corbières	SAINTE-CANDILLE
DIAZ	Jean-Claude	19513	102	WE	Lézignan-Corbières	LA METAIRIE DES CAUSSADES
DIAZ	Jean-Claude	17698	54	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
DIAZ	Jean-Claude	24926	10	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
DIAZ	Jean-Claude	9610	20	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
EL YACOUBI	Bouazza	7545	23	WH	Lézignan-Corbières	TERRO BLANCO
ESCAMEZ	Jean	4430	17	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
ESCAMEZ	Jean	5455	18	WI	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-SUD
ESPANOL	Jeanne	3703	94	WO	Lézignan-Corbières	LA VILLE
ESTEBANEZ	Olivier	4633	131	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE

Nom	Prénom	Surface Cadastrale (m2)	N° Parcelle	Section Cadastrale	Commune	Lieu-dit
FAURE	René	4395	80	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
FAURE	René	26895	13	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
FOSTER	Charles	5220	13	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
FRANC	Paul	22440	59	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
FRANC	Paul	4130	82	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
FRANC	Paul	4870	113	WO	Lézignan-Corbières	PEGARAU
FRANC	Paul	4619	12	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
FRANC	Paul	3421	13	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
FRANC	Paul	30782	17	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
FRANC	Paul	1534	62	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
FRANCES	Jacques	4115	117	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
FUENTES	Joseph	7120	24	WO	Lézignan-Corbières	LE CHALET
GALINDO	Jean-Louis	10750	33	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
GARBI	Michel	7440	4	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
GARCIA	Christian	5000	29	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
GARCIA	Marc	18120	26	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
GARCIA	Marc	17875	34	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
GARCIA	Marc	5670	36	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
GARCIA	Marc	4559	42	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
GARCIA	Marc	28685	44	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
GARCIA	Marc	12200	77	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
GARCIA	Marc	10845	100	WO	Lézignan-Corbières	PEGARAU
GELIS	Richard	7817	22	WO	Lézignan-Corbières	LE CHALET
GELIS	Richard	4674	121	WO	Lézignan-Corbières	LE CHALET
GELIS	Richard	10438	122	WO	Lézignan-Corbières	LE CHALET
GFA DE BELLE ILSE		8115	11	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
GFA DE BELLE ILSE		5360	14	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
GFA DE BELLE ILSE		23040	28	WO	Lézignan-Corbières	LE CHALET
GFA DE BELLE ILSE		7878	124	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
GFA DE BELLE ILSE		39714	125	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
GFA DE BONNEVIE		16630	37	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
GFA DE BONNEVIE		20200	38	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
GFA Du Domaine du trésor		11830	17	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
GFA Du Domaine du trésor		19310	80	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
GISCLARD	Françoise	13240	26	WO	Lézignan-Corbières	LE CHALET
JOULIA	Jean	11920	56	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
JOULIA	Jean	19350	2	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
JOULIA	Jean	75969	123	WO	Lézignan-Corbières	LE CHALET
JOULIA	Jean	12660	22	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
JOULIA	Jean	19280	38	WR	Lézignan-Corbières	LA GAYRE
JOULIA	Jean	10400	39	WR	Lézignan-Corbières	LA GAYRE
LAGUENS	Jacques	23660	44	WN	Lézignan-Corbières	SAINT-JEAN
LANNES	Anne	15730	54	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
LANNES	Anne	15140	63	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
LANNES	Pierre	8240	2	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
LANNES	Pierre	28020	3	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
LANNES	Pierre	20476	5	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
LANTIERI	Vincenzo	6590	61	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
LANTIERI	Vincenzo	5960	62	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
LEFEBVRE	Aurélien	8340	111	WO	Lézignan-Corbières	PEGARAU
LOPEZ	Gérard	5565	88	WE	Lézignan-Corbières	LA CLAUSE
LOPEZ	Gérard	3675	97	WE	Lézignan-Corbières	LA METAIRIE DES CAUSSADES
LOPEZ	Gérard	3270	36	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
LOPEZ	Gérard	22180	18	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
LOPEZ	Gérard	8945	27	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
LUGUEL	Jacques	5990	6	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
LUGUEL	Olivier	13275	5	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
LUX	Pierrette	2105	39	WO	Lézignan-Corbières	SAINTE-CANDILLE

Nom	Prénom	Surface Cadastrale (m2)	N° Parcelle	Section Cadastrale	Commune	Lieu-dit
MALFAZ	Christophe	7040	95	WE	Lézignan-Corbières	LA METAIRIE DES CAUSSADES
MALFAZ	Christophe	2590	4	WI	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-SUD
MALFAZ	Christophe	69688	27	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
MALFAZ	Christophe	2980	29	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
MALFAZ	Christophe	6200	31	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
MALFAZ	Christophe	5980	97	WO	Lézignan-Corbières	LA VILLE
MALFAZ	Didier	4583	82	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
MALFAZ	Didier	17225	90	WE	Lézignan-Corbières	LA CLAUSE
MALFAZ	Didier	32660	83	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
MALFAZ	Didier	4185	59	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
MALFAZ	Didier	2840	61	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
MALFAZ	Didier	3703	94	WO	Lézignan-Corbières	LA VILLE
MALFAZ	Didier	8965	103	WO	Lézignan-Corbières	PEGARAU
MALFAZ	Fabien	5340	69	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
MALFAZ	Fabien	5325	89	WE	Lézignan-Corbières	LA CLAUSE
MALFAZ	Fabien	14580	10	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
MALFAZ	Fabien	7560	78	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
MALFAZ	Fabien	2535	68	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
MALFAZ	Fabien	7145	70	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
MALVES	Robert	5000	35	WR	Lézignan-Corbières	LA GAYRE
MARCE ROU	Claude	4660	108	WO	Lézignan-Corbières	PEGARAU
MARTINEZ	Stéphane	5310	52	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
MARTY	Sylvie	5895	63	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
MAYNADIER	Andrée	14692	43	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
MAYNADIER	Christian	6110	3	WN	Lézignan-Corbières	LE PLO DE LA PRADE
MAYNADIER	Christian	8500	5	WN	Lézignan-Corbières	LE PLO DE LA PRADE
MAYNADIER	Christian	10845	106	WO	Lézignan-Corbières	PEGARAU
MAYNADIER	Christian	58952	109	WO	Lézignan-Corbières	PEGARAU
MAZOYER	Alice	8570	24	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
MAZOYER	Alice	3480	21	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
MEIJE	Didier	23183	12	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
MEIJE	Didier	13730	31	WO	Lézignan-Corbières	SAINTE-CANDILLE
MEIJE	Didier	4720	33	WO	Lézignan-Corbières	SAINTE-CANDILLE
MEIJE	Didier	3180	64	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
MIGLIOLI	Gérard	2943	120	WO	Lézignan-Corbières	PEGARAU
MOGNO	Olivier	2980	40	WR	Lézignan-Corbières	LA GAYRE
NAVARRO	Isidore	4310	15	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
NAVARRO	Isidore	3470	18	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
NAVARRO	Isidore	4600	81	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
NEIRAC	Guy	11970	48	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
NIEMCZYCKI	Richard	34269	25	WH	Lézignan-Corbières	TERRO BLANCO
NIEMCZYCKI	Simon	6525	29	WO	Lézignan-Corbières	LE CHALET
NOELL	Philippe	7700	75	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
PABAN	Guillaume	5730	86	WE	Lézignan-Corbières	LA CLAUSE
PAGES	René	9110	65	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
PALENZUELA	Paul	1843	33	WR	Lézignan-Corbières	LA GAYRE
PALENZUELA	Paul	1597	34	WR	Lézignan-Corbières	LA GAYRE
PETIT	Bernard	8920	15	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
PETIT	Bernard	9025	16	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
PIERRES ET MURS STE C	BARRAL Didier	19990	103	WE	Lézignan-Corbières	LA METAIRIE DES CAUSSADES
PIERRES ET MURS STE C	BARRAL Didier	4860	13	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
PIERRES ET MURS STE C	BARRAL Didier	3720	7	WN	Lézignan-Corbières	LE PLO DE LA PRADE
PIERRES ET MURS STE C	BARRAL Didier	15620	77	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
PIERRES ET MURS STE C	BARRAL Didier	7680	15	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
PIERRES ET MURS STE C	BARRAL Didier	4386	45	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
PIERRES ET MURS STE C	BARRAL Didier	4465	46	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
PIERRES ET MURS STE C	BARRAL Didier	3770	14	WI	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-SUD
PORTAL	Rose	4964	92	WO	Lézignan-Corbières	LA VILLE
PRUVOT	David	37135	133	WO	Lézignan-Corbières	SAINTE-CANDILLE
PRUVOT	Josiane	3510	20	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
PUERTAS	Manuel	4597	1	WI	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-SUD

Nom	Prénom	Surface Cadastrale (m2)	N° Parcelle	Section Cadastrale	Commune	Lieu-dit
QUEROL	Fany	4735	34	WO	Lézignan-Corbières	SAINTE-CANDILLE
QUINTILLA	Philippe	6865	7	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
QUINTILLA	Philippe	16390	55	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
QUINTILLA	Philippe	11585	31	WN	Lézignan-Corbières	SAINT-JEAN
QUINTILLA	Philippe	3015	10	WO	Lézignan-Corbières	LAS JASSOS
QUINTILLA	Philippe	6555	51	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
QUINTILLA	Philippe	7080	57	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
QUINTILLA	Philippe	16000	63	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
QUINTILLA	Philippe	9640	65	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
QUINTILLA	Philippe	3650	67	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
QUINTILLA	Philippe	5625	76	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
QUINTILLA	Philippe	10250	87	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
QUINTILLA	Philippe	20505	14	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
QUINTILLA	Sylvie	10500	110	WO	Lézignan-Corbières	PEGARAU
RIQUELME	Salvador	1890	58	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
RIVIERE	André	3300	53	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
RODA	Robert	9325	25	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
RODA	Robert	8238	73	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
RODRIGUES	Ana Paula	5082	152	WE	Lézignan-Corbières	LA METAIRIE DES CAUSSADES
RODRIGUES	Ana Paula	8594	153	WE	Lézignan-Corbières	LA METAIRIE DES CAUSSADES
RODRIGUES	Ana Paula	10539	154	WE	Lézignan-Corbières	LA METAIRIE DES CAUSSADES
RODRIGUEZ MARROQU	José	3750	73	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
ROUSSE	Lucien	6925	49	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
RUBIO	Marc	32975	91	WE	Lézignan-Corbières	LA CLAUSE
RUBIO	Marc	11740	41	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
RUBIO	Marc	23760	23	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
SALLES	Jean-Jacques	16700	79	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
SALLES	Jean-Jacques	4890	81	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
SALVADOR	Alain	2310	8	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
SANCHEZ	Jeanne	8210	53	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
SARDA	Bernard	8856	52	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
SARDA	Jean-Louis	4605	32	WO	Lézignan-Corbières	SAINTE-CANDILLE
SARJERO	Tony	3580	74	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
SARL BIO PLANET FJ MOOG		9935	66	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
SARL BIO PLANET FJ MOOG		2837	11	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
SARL BIO PLANET FJ MOOG		7367	12	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
SAURA	André	2496	93	WO	Lézignan-Corbières	LA VILLE
SAUZEDE	Jean-Michel	21675	27	WN	Lézignan-Corbières	SAINT-JEAN
SAUZEDE	Denis	22160	23	WN	Lézignan-Corbières	SAINT-JEAN
SAUZEDE	Denis	9750	24	WN	Lézignan-Corbières	SAINT-JEAN
SCEA JEAN CHARLES	PITT J-Charles	7160	32	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
SCEA JEAN CHARLES	PITT J-Charles	25635	33	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
SCEA JEAN CHARLES	PITT J-Charles	22483	35	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-EST
SCEA JEAN CHARLES	PITT J-Charles	33360	89S	C	Lézignan-Corbières	CHAMPS DU PUIITS
SCEA JEAN CHARLES	PITT J-Charles	68320	1110	C	Lézignan-Corbières	GUIRLANDE
SCI Les BASQUES	MOUSSA Fabien	65253	1	WK	Lézignan-Corbières	TERRO BLANCO
SCI Les BASQUES	MOUSSA Fabien	33690	9	WK	Lézignan-Corbières	TERRO BLANCO
SCI Les BASQUES	MOUSSA Fabien	77530	10	WK	Lézignan-Corbières	BELLEVUE
SCI SAINT JEAN	HUC Pierre	18706	8	WN	Lézignan-Corbières	LE PLO DE LA PRADE
SCI SJC		5100	18	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
SEGONNE	Yves	8210	93	WE	Lézignan-Corbières	LA CLAUSE
SEGONNE	Yves	1300S	25	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
SERRIS	Serge	13050	92	WE	Lézignan-Corbières	LA CLAUSE
SERRIS	Serge	23791	101	WE	Lézignan-Corbières	LA METAIRIE DES CAUSSADES
STE LA GUIRLANDE	MARTINEZ	50000	15	WK	Lézignan-Corbières	GUIRLANDE
TAVAGNUTTI	Elie	617	130	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
TEIXIDO	Jacques	2820	56	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
THOMAS	Alain	2942	119	WO	Lézignan-Corbières	PEGARAU
TISSEYRE	Maurice	5510	87	WE	Lézignan-Corbières	LA CLAUSE
TORT	Marie	1665	38	WO	Lézignan-Corbières	SAINTE-CANDILLE
TORT	Marie	4530	40	WO	Lézignan-Corbières	SAINTE-CANDILLE

Nom	Prénom	Surface Cadastrale (m2)	N° Parcelle	Section Cadastrale	Commune	Lieu-dit
TOUFINES	Alain	5950	47	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
TOUSTOU	Jean-Paul	9674	5	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
TOUSTOU	Jean-Paul	2120	6	WH	Lézignan-Corbières	LA SAMMASALE-NORD
TOUSTOU	Jean-Paul	19170	27	WP	Lézignan-Corbières	SANTOUIL
TOUSTOU	Jean-Paul	12945	21	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
TOUSTOU	Jean-Paul	8790	28	WR	Lézignan-Corbières	LA SISTERNE
TOUSTOU	Jean-Paul	5390	36	WR	Lézignan-Corbières	LA GAYRE
TOVENA	Gilles	2840	25	WN	Lézignan-Corbières	SAINT-JEAN
VARENNES	Jacqueline	4475	67	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
VIE	Michele	8840	99	WE	Lézignan-Corbières	LA METAIRIE DES CAUSSADES
VIEU	Jean-Claude	5650	66	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
VIEU	Jean-Claude	47325	68	WE	Lézignan-Corbières	MONT-SENS
VILLEFRANCHE	Thierry	4980	57	WI	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
VINUESA	Henri	12620	7	WP	Lézignan-Corbières	LE PLO-OUEST
VINUESA	Roger	6605	26	WN	Lézignan-Corbières	SAINT-JEAN
VINUESA	Roger	9425	28	WN	Lézignan-Corbières	SAINT-JEAN
XIMENES	Claude	12116	47	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
XIMENES	Claude	10661	47	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
XIMENES	Eric	2342	48	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE
XIMENES	Jean-Paul	6890	52	WO	Lézignan-Corbières	BORIO DE BAILLE

TOTAL 3597484

